Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 AVRIL 2016

Présents : MM. BOMBLED C., Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A., BECHET J., HARDY S., Echevins
MILLE-MULLEN D, HARDY F, BODY-ROBE K., MOTTE C,
MEUNIER L, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, LEPINE A,
JACQMART D, Conseillers Communaux,-
BRUYER P., Directeur Général, -

Absente : Mme. DUJEUX-SOENENS J., Conseillère communale,-

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente du presbytère de Villers-Deux-Eglises de gré à gré par offre à déposer à l'étude de Maître Lombart – Mandat de mise en vente de gré à gré,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu l'accord global entre l'Evêché de Namur et la Commune de Cerfontaine daté du 25/08/15 stipulant que le presbytère de Villers-Deux-Eglises sera désaffecté en totalité et pourra être vendu ;

Vu le courrier daté du 07/10/15 de l'Evêché désaffectant le presbytère de Villers-Deux-Eglises ;

Considérant qu'en cas de vente, tout ou partie des revenus de celle-ci sera affecté à la rénovation du presbytère de Cerfontaine ;

Considérant, dès lors, qu'il est de l'intérêt de la Commune de Cerfontaine de vendre le presbytère de Villers-Deux-Eglises ;

Attendu que la Commune est propriétaire de ce bien depuis des temps immémoriaux ;

Considérant que le Collège Communal en séance du 05/01/16 a décidé de mettre le presbytère en vente de gré à gré par offre à déposer à l'étude de Maître LOMBART ;

Vu annexé le mandat de mise en vente de gré à gré rédigé par le Notaire précité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'estimation du bien à vendre réalisée par le Notaire précité, annexé ;

Vu l'avis de légalité demandé à Monsieur le Receveur régional en date du 02/03/16 ;

Vu les pièces annexées au dossier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 10 voix pour et 4 voix contre (A. Lépine, K. Body-Robe, D. Mille-Mullen, F. Hardy) ;

DECIDE :

Article 1 : de mettre en vente de gré à gré le presbytère de Villers-Deux-Eglises par offre à déposer à l'étude du Notaire LOMBART à Philippeville.

Article 2 : d'approuver le mandat annexé de mise en vente de gré à gré rédigé par le Notaire précité.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le mandat signés à Maître Lombart de Philippeville.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Constat que les voiries reprises dans le domaine de Revleumont appartiennent à la Commune de Cerfontaine en pleine propriété,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret du 06/02/14 relatif à la voirie communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les routes reprises dans le domaine de Revleumont sous les dénominations suivantes :

a) Avenue des Hêtres
b) Avenue de la Sapinière
c) Avenue des Eglantiers
d) Avenue des Bouleaux
e) Allée des Charmes
f) Allée des Mésanges ;

Considérant que ces voiries sont reprises sur un plan de mesurage, annexé, dressé par le GEI Hublet Jean-luc en date du 08/03/16 portant la référence 956/REVLEUMONT/20160308 et enregistré en ministère des finances sous le numéro 93010-10073 ;

Considérant que des éléments de fait ont été constatés au sujet de l'utilisation de ces voiries à savoir :

a) Le service de ramassage des immondices utilise les voiries précitées hebdomadairement
b) Le service de la poste distribue journellement le courrier aux différents habitants du domaine précité

c) Le service de police effectue régulièrement des patrouilles dans le domaine précité
d) Le service de déneigement est effectué au besoin par le service technique communal
e) Aucune entrave à la circulation n'a été constatée
f) Une cabine téléphonique publique est installée depuis de nombreuses années dans le domaine précité
g) Les rues ont une dénomination officielle
h) Des réparations de nids de poule ont été effectuées par le service technique communal après achat de pierraille par l'asbl « domaine de Revleumont » et constituent de ce fait des travaux d'appropriation
i) Un partenariat local de prévention a été mis sur pied dans le domaine précité

Considérant, dès lors, des éléments qui précèdent, qu'on peut en déduire que les voiries précitées appartiennent juridiquement à la Commune de Cerfontaine en pleine propriété ;

Considérant, en effet, que la Commune peut revendiquer l'acquisition de l'assiette des voiries précitées par prescription acquisitive étant donné que l'usage du public, tel que démontré ci-dessus dans les éléments de fait, entraîne une servitude publique de passage ;

Considérant, en outre, que la possession a été continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque pendant une durée minimale de 30 ans ;

Considérant, en plus, que ces voiries seront reprises dans l'état dans lequel elles se trouvent ;

Que l'entretien des routes carrossables continuera avec les mêmes méthodes que par le passé ;

Que ces voiries conserveront leur caractère forestier et qu'elles resteront étroites ;

Considérant, également, que le constat que les voiries précitées appartiennent à la Commune de Cerfontaine en pleine propriété permettra de confirmer que la gestion des réseaux d'eau et d'électricité sera prise en compte par les différentes intercommunales qui en reprendront la charge sans qu'il ne soit demandé à la Commune une participation, financière ou autre, supplémentaire pour leur réfection ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

CONSTATE :

Article 1 : que les voiries du domaine de Revleumont dénommées : Avenue des Hêtres, avenue de la Sapinière, avenue des Eglantiers, avenue des Bouleaux, allée des Charmes et allée des Mésanges reprises sur le plan de mesurage, annexé, dressé par le GEI Hublet Jean-luc en date du 08/03/16 portant la référence 956/REVLEUMONT/20160308 et enregistré en ministère des finances sous le numéro 93010, appartiennent juridiquement à la Commune de Cerfontaine en pleine propriété en vertu des éléments motivés repris supra.

DECIDE :

Article 2 : que les voiries précitées appartiennent à la Commune de Cerfontaine dans l'état dans lequel elles se trouvent

Article 3 : que l'entretien de ces voiries continuera avec les mêmes méthodes que par le passé.

Article 4 : que ces voiries conserveront leur caractère forestier et qu'elles resteront étroites.

Article 5 : que la gestion des réseaux d'eau et d'électricité sera transférée aux différentes intercommunales qui en reprendront la charge sans qu'il soit demandé à la Commune une participation, financière ou autre, supplémentaire pour la réfection des voiries précitées.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Location de chasse sur le territoire de Daussois de gré à gré – Lot 5 – Monsieur DUDART André,-

LE CONSEIL, en séance publique,

Attendu que le bail de location de chasse appartenant à la Commune de Cerfontaine, section de Daussois – lot 5 – d'une contenance de 18ha 82a et 92ca a expiré en date du 31 mars 2016 ;

Attendu que le locataire sortant est Monsieur DUDART André, demeurant Rue des Lattes, 39 à 5630 Daussois ;

Attendu que Monsieur DUDART André, par son courrier daté du 04.02.16, a sollicité la reconduction de son droit de chasse de gré à gré, moyennant une location annuelle de 75,15 € pour le loyer de base ;

Vu le courrier daté du 11.02.16 du Collège communal à ce sujet qui émet un avis favorable au montant de 75,15 € / an à partir du 01.04.16, hors index, impositions et taxes ;

Attendu que cette proposition est financièrement acceptable pour la Commune de Cerfontaine au vu des dernières locations et au vu de la superficie des lots ;

Attendu qu'il se conçoit qu'un chasseur doit avoir une politique cynégétique à long terme, ce qui est le cas pour l'intéressé;

Attendu que Monsieur LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement de Couvin, a émis, en date du 14/03/2016, un avis favorable à la reconduction précitée;

Vu le projet de bail de chasse de gré à gré dressé par le Notaire LOMBART reprenant le cahier des charges, les clauses et conditions particulières pour la location du droit de chasse sur le territoire de Daussois – Lot 5, annexé ;

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à Monsieur DUDART André, Rue des Lattes, 39 à 5630 Daussois, la location du droit de chasse sur les parcelles communales de Cerfontaine section de Daussois - lot 5 - pour une période de neuf ans prenant cours le 01 avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2025, moyennant un montant principal de 75,15 € / an à indexer chaque année.

Article 2 : d'approuver le projet de bail de chasse de gré à gré dressé par le Notaire LOMBART reprenant le cahier des charges, les clauses et les conditions particulières pour la location du droit de chasse sur le territoire de Daussois – Lot 5.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Monsieur LAROCHE, Ingénieur, Chef du Cantonnement de Couvin, au Notaire LOMBART ainsi qu'au Receveur.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos,-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,	Le Président,
P. BRUYER	Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Receveur régional.